

# Règlement intérieur

## Européenne de Formation & Avenir Digital (EuroFAD)

Version mise à jour le 7 juin 2021

### Déclaration d'activité

Notre société est enregistrée sous le numéro 32 59 10649 59; Attribué le 26 mai 2021 par le Préfet de la Région Hauts-de-France.

Selon le code du travail, « Le règlement est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires dans des locaux mis à leur disposition ».

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (L6352-3, L6352-4, L6353-8 et R6352-1 à R6352-15 et du Code du Travail).

Il règle les rapports entre l'organisme de formation et le stagiaire.

**Ces clauses doivent être obligatoirement lues et sont supposées être approuvées dès lors qu'elles ont été communiquées avant le début de la formation.**

### Article 2 : Modalités et supports pédagogiques

La formation a pour but de développer les compétences. Le matériel pédagogique recommandé ou fourni lors de la formation, notamment les outils d'évaluation/recueil d'information doivent être utilisés dans les limites des compétences de son utilisateur.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser les supports pédagogiques sans autorisation du formateur ou de l'organisme de formation, dans le cadre d'une formation ou d'une communication publique, ce qui correspondrait à une violation des droits d'auteur.

Toute rediffusion à des tiers est interdite.

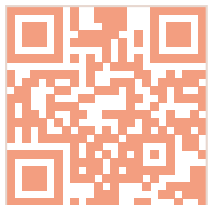
Les codes remis au stagiaire en début de parcours sont strictement personnels. Ils permettent de se connecter à titre personnel sur la plateforme e-learning pendant la durée de la formation. Ils ne doivent en aucune manière être cédés ou transmis à des tiers.

### Article 3 : Mesures en matière d'hygiène et de sécurité

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu de la formation. Les stagiaires doivent respecter les mesures d'hygiène et de sécurité de l'établissement qui les accueillent pendant le déroulement de la formation ainsi que les consignes d'utilisation du matériel distribué par les formateurs.

Pour toute évacuation des locaux, le stagiaire doit suivre les consignes figurant à cet effet dans l'établissement qui l'accueille. La société de formation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel appartenant au stagiaire.

11 avenue de la Créativité  
Tél. : 07 67 94 39 90  
59260 Villeneuve d'Ascq



[www.eurofad.fr](http://www.eurofad.fr)

#### **Article 4 : Règles disciplinaires**

D'après les articles L6352-3, L6352-4, L6353-8 et R6352-1 à R6352-15 et du Code du Travail, les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de la formation, d'informer le formateur de toute absence, retard ou départ anticipé, de respecter le travail des stagiaires de l'organisme, de respecter le matériel et les locaux, d'appliquer les consignes du formateur, de signer la feuille d'émargement.

En cas de litige au cours de la formation, le stagiaire est sollicité pour un entretien. Il s'expose à une sanction pouvant aller d'un simple avertissement notifié, à l'exclusion de la formation en cours.

#### **Article 5 : Attestation**

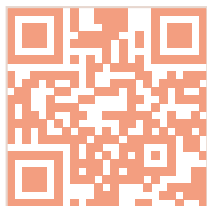
Une attestation de fin de formation sera fournie au stagiaire à l'issue de chaque formation.

#### **Article 6 : Communication du règlement intérieur**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire et un exemplaire signé par celui-ci est archivé dans son dossier. Ce règlement est également téléchargeable sur notre site (eurofad.fr) au format PDF.



11 avenue de la Créativité  
Tél. : 07 67 94 39 90  
59260 Villeneuve d'Ascq



[www.eurofad.fr](http://www.eurofad.fr)

